

==== **CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2018** ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Eric GRAVA, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
Jean-Louis MARNEFFE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Frédéric TOOTH, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOTTE, Annick GRANDJEAN, Cécile BEAUFORT, Véronique DE CLERCK, Membres ;
Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
Alain COENEN, Directeur général.

ABSENTS : MM. Domenico ZOCARO, Claude KULCZYNSKI, Membres.

ORDRE DU JOUR :

RECEPTION :

Prestation de serment de Monsieur Marc HOTERMANS, en qualité de Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

- 1) Demande d'attribution du titre de Bourgmestre honoraire.
- 2) Attribution du titre d'Echevin honoraire.
- 3) Attribution du titre de Directeur général honoraire.
- 4) Modification budgétaire de la F.E. de Moulins-sous-Fléron.
- 5) Modification budgétaire de la F.E. de Heusay.
- 6) Modification budgétaire de la F.E. de Beyne.
- 7) Vérification de la caisse communale.
- 8) Coût-vérité en matière de déchets.
- 9) Achat de sacs-poubelles ménagers et de sacs-poubelles verts : choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 10) Achat de livres pour les bibliothèques communales pour les années 2019 et 2020 : adhésion à l'accord cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- 11) Fourniture et pose de portes de sortie « anti-panique » pour les salles communales : choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 12) Fourniture et pose de deux portes sectionnelles pour le garage communal : vote d'un crédit spécial et choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 13) Acquisition d'une hydrocureuse sur châssis-camion pour le service environnement : choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 14) Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.
- 15) Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E.
- 16) Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.
- 17) Assemblée générale ordinaire du C.H.R.
- 18) Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.
- 19) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de PUBLIFIN.
- 20) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la S.P.I.
- 21) Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO.
- 22) Modification budgétaire communale 2018/2.
- 23) Communications.

EN URGENCE :

- 24) Modification budgétaire 2018/2 du C.P.A.S.
- 25) Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté à l'unanimité des membres présents.

RECEPTION :

Prestation de serment de Monsieur Marc HOTERMANS, en qualité de Directeur général.

(Article L 1126-3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation).

Devant nous, Serge CAPPÀ, Bourgmestre et président de séance, Monsieur Marc HOTERMANS, né à Rocourt, le 11 novembre 1973, admis au stage en qualité de directeur général à la date du 1^{er} janvier 2019 (délibération du conseil communal du 02 juillet 2018) a prêté le serment dont le texte est établi par l'article L 1126-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation :

JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE

1) **DEMANDE D'ATTRIBUTION DU TITRE DE BOURGMESTRE HONORAIRE.**

ACCORD UNANIME POUR REPORTER LE POINT.

2) **ATTRIBUTION DU TITRE D'ECHEVIN HONORAIRE.**

ACCORD UNANIME POUR REPORTER LE POINT.

3) **ATTRIBUTION DU TITRE DE DIRECTEUR GENERAL HONORAIRE.**

ACCORD UNANIME POUR REPORTER LE POINT.

Points 4 à 6.

Mademoiselle BOLLAND précise que le vote positif de son groupe est assorti de la volonté qu'on soit attentif, le plus vite possible, à la situation générale des fabriques d'église de l'entité.

4) **MODIFICATION BUDGETAIRE DE LA F.E. DE MOULINS-SOUS-FLERON.**

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2018/1 de la Fabrique d'Eglise de Moulines-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que la fabrique d'église de Moulines-sous-Fléron a déposé sa modification budgétaire 2018/1 le 03 octobre 2018 ;

Attendu que, en date du 03 octobre 2018, l'Evêché de Liège a fait parvenir son avis d'approbation, avec la mention « *pas de remarque* » ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé au Directeur financier, conformément à l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Par 8 voix POUR (CDH/Ecolo - MR - MM. Marneffe et Tooth) et 13 ABSTENTIONS (PS),

APPROUVE la modification budgétaire 2018/1 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget ou précédente modification	10.986,00 €	10.986,00 €	Equilibre
Augmentations	1.181,82 €	1.739,72 €	- 557,90 €
Diminutions	0	557,90 €	+ 557,90 €
Totaux après modification	12.167,82 €	12.167,82 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise :

- aux représentants de la fabrique d'église,
- à l'Evêché de Liège,
- au Directeur financier.

5) MODIFICATION BUDGETAIRE DE LA F.E. DE HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2018/1 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que la Fabrique d'église de Heusay a déposé sa modification budgétaire 2018/1 le 09 octobre 2018 ;

Attendu que, en date du 09 octobre 2018, l'Evêché de Liège a fait parvenir son avis d'approbation, avec la mention « *pas de remarque* » ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Par 8 voix POUR (CDH/Ecolo - MR - MM. Marneffe et Tooth) et 13 ABSTENTIONS (PS),

APPROUVE la modification budgétaire 2018/1 de la fabrique d'église de Heusay :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget ou précédente modification	8.622,43 €	8.622,43 €	Equilibre
Augmentations	0	2.235,83 €	- 2.235,83 €
Diminutions	0	2.235,83 €	+ 2.235,83 €
Totaux après modification	8.622,43 €	8.622,43 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise :

- aux représentants de la fabrique d'église,
- à l'Evêché de Liège,
- au Directeur financier.

6) MODIFICATION BUDGETAIRE DE LA F.E. DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2018/1 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthelemy) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que la Fabrique d'église de Beyne a déposé sa modification budgétaire 2018-1 le 16 octobre 2018 ;

Attendu que, en date du 17 octobre 2018, l'Evêché de Liège a fait parvenir son avis d'approbation, avec la mention « *pas de remarque* » ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Par 8 voix POUR (CDH/Ecolo - MR - MM. Marneffe et Tooth) et 13 ABSTENTIONS (PS),

APPROUVE la modification budgétaire 2018/1 de la fabrique d'église de Beyne :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget ou précédente modification	21.445,84 €	21.445,84 €	Equilibre
Augmentations	54.877,48 €	56.702,77 €	- 1.825,29 €
Diminutions	0	1.825,29 €	+ 1.825,29 €
Totaux après modification	76.323,32 €	76.323,32 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise :

- aux représentants de la fabrique d'église,
- à l'Evêché de Liège,
- au Directeur financier.

7) VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE.

Monsieur Grava présente le point.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1124-42 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 77 de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

A l'unanimité des membres présents,

WISE et APPROUVE le procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier (situation à la date du 06 novembre 2018) ;

Le total des soldes débiteurs des comptes financiers (classe 5 du plan comptable) représente 3.819.977,07 € ;

Le total des soldes créditeurs de ces mêmes comptes financiers représente 553.642,15 € ;

Le solde débiteur net s'élève à 3.266.334,92 € (différence entre le total des soldes débiteurs et le total des soldes créditeurs).

Un exemplaire de la délibération sera transmis au Directeur financier.

8) COUT-VERITE EN MATIERE DE DECHETS.

Monsieur le Bourgmestre :

- Suivant le calcul annuel, les recettes couvrent les dépenses à concurrence d'un pourcentage situé au-dessous de 95 %.
- Il convient de prendre des mesures correctrices, pour rentrer dans la *fourchette* 95-110.
- Il est assez aberrant que ce soit le conseil sortant et non le conseil entrant qui doit prendre ces mesures mais cela nous a été confirmé par la Région wallonne et l'U.V.C.W.
- Plusieurs pistes étaient possibles (on peut aussi bien agir sur les dépenses que sur les recettes) et le choix s'est porté sur une augmentation (de 2 à 4 € suivant l'importance du ménage) de la partie forfaitaire de la taxe.
- En effectuant cette mesure correctrice, on « rentre dans les clous » mais il faut savoir que de nouvelles augmentations des coûts se profilent à l'horizon (annoncées par Intradel) et qu'il appartiendra donc au nouveau conseil de prendre les mesures qui conviennent.

Monsieur Tooth :

- Il serait préférable d'agir sur une diminution des quantités de déchets produites par an et par habitant. D'autant plus que le coût est le plus élevé pour les tranches marginales.
- Un passage aux conteneurs - sur base volontaire - devra tôt ou tard être envisagé, tout au moins pour les déchets organiques ; ce qui, outre l'aspect écologique, aurait le mérite de faire *tourner* l'unité de bio-méthanisation d'Intradel.

Madame Lambinon, conseillère en environnement, explique la différence entre les montants qui figurent dans la délibération et ceux qui se trouvent dans le tableau annexé.

Monsieur Marneffe : il faut déplorer que la quantité de déchets/an/habitant (278 kgs) de Beyne-Heusay est une des plus élevées de sa catégorie.

Monsieur Francotte estime également qu'il conviendrait de travailler à une réduction des quantités produites (compostage, information de la population, ...).

Mademoiselle Bolland : il est clair qu'on ne peut prendre le risque de voir disparaître des subventions et que, dès lors, on ne peut qu'approuver les mesures correctrices.

Accord général tant sur le coût-vérité que sur l'augmentation de la taxe, qui est prise en urgence.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L.1122-30 et L3131-1 ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant notamment aux communes la couverture progressive du coût-vérité intégrant les services minimaux de gestion des déchets et tous les services complémentaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le plan wallon des déchets « Horizon 2010 » ;

Vu sa délibération du 12 novembre 2018 relative à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la circulaire du 30 juin 2018 relative à l'élaboration des budgets communaux 2019 ;

Vu le tableau prévisionnel informatisé de couverture du coût-vérité, tel que repris ci-dessous ;

Somme des recettes prévisionnelles : 646.131 €

Dont contributions pour la couverture du service minimum : **459.688 €**

Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants (service compl) : **182.000,00 €**

Somme des dépenses prévisionnelles (*) : 676.704.04 €

Taux de couverture du coût-vérité : 95,48 % = 95 %

() Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2018, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte, etc.*

A l'unanimité des membres présents,
DECIDE d'entériner le taux de couverture prévisionnel des coûts en matière de déchets des ménages pour l'année 2019, soit 95 %.
La présente délibération sera transmise à l'Office wallon des déchets.

Points 9 à 12.

Monsieur le Bourgmestre donne des explications techniques sur ces points.

9) ACHAT DE SACS-POUBELLES MENAGERS ET DE SACS-POUBELLES VERTS : CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative aux délégations de ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics au Conseil communal lorsque la dépense qui va résulter du marché est inscrite au service ordinaire du budget mais est supérieure à 10.000 € HTVA ;

Attendu qu'il convient de renouveler le stock de sacs-poubelle jaunes de 60 litres utilisés pour la collecte des déchets ménagers ainsi que le stock de sacs-poubelle verts utilisés par les services communaux pour l'année 2019 ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n°2018/044 relatif à l'achat de 300.000 sacs-poubelle ménagers de 60 litres et de 9.000 sacs-poubelle verts de 100 litres ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 28.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 ; qu'il convient de préciser que cette dépense engagée sur un budget non voté, fait partie des exceptions aux crédits provisoires visés à l'article 14 du RGCC, puisque, relevant de la salubrité publique, elle est strictement indispensable à la bonne marche du Service Public ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat de 300.000 sacs-poubelle ménagers de 60 litres et de 9.000 sacs-poubelle verts de 100 litres ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2018/044 et le montant estimé de ce marché de fournitures ; les conditions sont fixées dans le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 28.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.
La délibération sera transmise :
 - au service des finances,
 - au service environnement,
 - au service des marchés publics.

10) ACHAT DE LIVRES POUR LES BIBLIOTHEQUES COMMUNALES POUR LES ANNEES 2019 ET 2020 : ADHESION A L'ACCORD CADRE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat de livres pour les bibliothèques communales pour les années 2019 et 2020 ;

Attendu que la Fédération Wallonie-Bruxelles a conclu un accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française au terme d'une procédure de marché par appel d'offres général avec publicité européenne ;

Attendu que ledit marché a été attribué à l'association momentanée AMLI regroupant plusieurs librairies indépendantes ;

Attendu que les librairies désignées répondent aux souhaits émis par les bibliothécaires, à savoir un large choix et un service optimal de conseils liés à une disponibilité importante et une qualification élevée du personnel ;

Attendu que l'adhésion à l'accord cadre permet en outre d'éviter des procédures administratives lourdes et complexes ;

Attendu que le montant de ce marché de fournitures est estimé, pour les années 2019 et 2020, à 25.000 € TVA comprise ou à tout le moins, aux montants qui seront inscrits aux budgets ordinaires 2019 et 2020 (767/124-02) ;

Attendu qu'il convient de choisir l'adhésion à l'accord cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme mode de passation du marché ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux budgets ordinaires des exercices 2019 et 2020 (article 767/124-02) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat de livres pour les bibliothèques communales pour les années 2019 et 2020 ;
2. de choisir l'adhésion à l'accord cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme mode de passation du marché ;
3. d'adhérer à l'accord cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'achat de livres pour les bibliothèques communales pour les années 2019 et 2020.

- La délibération sera transmise :
- à la Fédération Wallonie-Bruxelles,
 - au service des finances,
 - aux bibliothèques communales,
 - au service des marchés publics.

11) FOURNITURE ET POSE DE PORTES DE SORTIE « ANTI-PANIQUE » POUR LES SALLES COMMUNALES : CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'il convient de mettre les salles des fêtes communales de Queue-du-Bois et de Bellaire en conformité en y installant des portes de sortie équipées d'un système « antipanique » afin d'assurer la sécurité des occupants ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n°2018/069 relatif à la fourniture et la pose de portes de sortie « antipanique » pour les salles communales ;

Attendu que le montant de ce marché de travaux est estimé à 16.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 (124/724-54 - 20180028) pour 15.000 € et à la modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 (124/724-54 - 20180028) pour le solde soit 1.000 € ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder aux travaux de fourniture et pose de portes de sortie équipées d'un système « antipanique » pour les salles communales ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2018/069 et le montant estimé de ce marché de travaux ; les conditions sont fixées dans le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 16.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux,
- au service des marchés publics.

12) FOURNITURE ET POSE DE DEUX PORTES SECTIONNELLES POUR LE GARAGE COMMUNAL : VOTE D'UN CREDIT SPECIAL ET CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que les deux portes sectionnelles du garage communal, placées en 1999, sont vétustes et arrivent en fin de vie ;

Attendu par ailleurs que suite à un incident, il a été constaté que le système de lame d'air de sécurité de bas de porte ainsi que les systèmes de frein de sécurité latéraux ne sont plus opérationnels ;

Attendu qu'il convient d'assurer la sécurité des agents du garage communal et des visiteurs potentiels et dès lors d'acquérir et d'installer de nouvelles portes sectionnelles ;

Attendu que le montant de ce marché de travaux est estimé à 12.500 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire 2018 (article 104/723-51 - 20180036) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder aux travaux de fourniture et pose de deux portes sectionnelles pour le garage communal ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2018/070 et le montant estimé de ce marché de travaux ; les conditions sont fixées dans le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 12.500 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux,
- au service des marchés publics.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que les deux portes sectionnelles du garage communal, placées en 1999 sont vétustes et arrivent en fin de vie ;

Attendu que le système de sécurité coupe-circuit ne fonctionne plus ;

Attendu que de plus, suite à un incident, il a été constaté que le système de lame d'air de sécurité de bas de porte ainsi que les systèmes de frein de sécurité latéraux ne sont plus opérationnels ;

Attendu qu'il convient d'assurer la sécurité des agents du garage communal et des visiteurs potentiels et donc d'acquérir et d'installer de nouvelles portes sectionnelles ;

Attendu que cette dépense d'investissement résulte donc de circonstances impérieuses au sens de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que pour faire face à ce marché de travaux, le crédit spécial permettant cette dépense, estimée à 12.500 € TVA comprise, sera inscrit à la modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire 2018 (article 104/723-51 - 20180036) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'inscrire un crédit spécial de douze mille cinq cents euros (12.500 €) à l'article 104/723-51 - 20180036 ;

PRECISE que ce crédit sera inscrit à la modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire 2018.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux,
- au service des marchés publics.

13) ACQUISITION D'UNE HYDROCUREUSE SUR CHASSIS-CAMION POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT : CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre explique que la machine actuellement utilisée a plus de vingt ans et est souvent en panne (les mécanismes sont fragiles). En décidant d'acheter dès maintenant, on peut espérer disposer d'une machine opérationnelle d'ici juin 2019. On pourra alors reprendre les tournées qui sont organisées de manière telle que chaque avaloir soit nettoyé au moins une fois par année.

Madame Grandjean : est-ce qu'une attention particulière est accordée aux endroits qui posent davantage de problèmes.

Monsieur le Bourgmestre : oui.

Monsieur Marneffe : délai de garantie ?

Madame Lambinon : deux ans.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que l'hydrocureuse acquise en 1999 devient vétuste ; qu'elle subit des pannes récurrentes et qu'elle arrive donc en fin de vie ;

Attendu qu'afin d'entretenir correctement et régulièrement les avaloirs en vue d'assurer la salubrité publique, il convient de prévoir l'acquisition d'une nouvelle hydrocureuse sur châssis camion ;

Attendu que ce véhicule est également amené à intervenir en cas de déclenchement de plan d'urgence, notamment pour venir rapidement en aide à la population sinistrée en matière de pompage d'eau et de boue à grande échelle ;

Attendu que l'hydrocureuse est par ailleurs utilisée (nettoyage à haute pression) pour assurer la sécurité sur les voiries dans le cadre de déversements accidentels ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n°2018/057 ;

Attendu que le montant estimé de ce marché de fournitures s'élève à 310.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire 2018 (421/743-53 - 20180033) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'acquisition d'une hydrocureuse sur châssis camion pour le service environnement ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2018/057 ainsi que le montant estimé de ce marché de fournitures ; les conditions sont fixées dans le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 310.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché ;
4. de soumettre le marché à la publicité nationale et européenne via l'envoi de l'avis de marché.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service de l'environnement,
- au service des marchés publics.

Points 14 à 21 : intercommunales.

Monsieur Marneffe : même si le nouveau décret va dans le bon sens et rencontre une partie de leurs souhaits, les deux conseillers indépendants ne changeront par leurs considérations et commentaires habituels ni leur ligne de conduite en matière de vote.

1. Malgré les lois et les déclarations d'intention, des cumuls importants subsistent.
2. Le nombre d'administrateurs reste pléthorique, avec les coûts particulièrement élevés que cela entraîne.
3. On parle souvent de coûts-vérités des services mais ce n'est pas toujours le cas dans la mesure où il y a ristourne, vers les Communes, du trop-perçu à charge des utilisateurs.
4. Les heures auxquelles sont fixées les réunions des organes de gestion des intercommunales ne permettent pas aux personnes qui travaillent normalement d'y assister.

Monsieur Marneffe déplore ce qui ressort de constitutions de majorités dans différentes communes (notamment Liège et Grâce-Hollogne). L'attribution des postes de présidents, d'administrateurs dans les intercommunales obéit davantage à une logique de marchandages et de « récompenses » qu'à une pure logique de gestion. C'est consternant.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il y a malheureusement aussi des marchandages dans les communes. Ce qui est le plus important à ses yeux : que ceux qui sont désignés accomplissent leur mission au mieux, dans l'intérêt des citoyens.

Madame Canève déplore les absences non justifiées d'administrateurs du C.H.R.

Monsieur Francotte précise que son groupe est favorable à l'existence d'intercommunales au service du public. Il faut toutefois déplorer le caractère discutable du fonctionnement de certaines d'entre elles (salaires injustifiables, ...).

IILE	Monsieur Marneffe - rapport bien fait, - la D.G est toujours faisant fonction, - quid du poste avancé de Beaufays ? Monsieur Francotte revient sur la distinction qu'il convient de faire, dans l'évolution des coûts, entre les € courants et les € constants. Il faut s'attendre à devoir faire face à des augmentations	Monsieur le Bourgmestre - la D.G devrait être nommée en 2019, - la construction du poste de Beaufays n'est toujours pas dans les cartons (on attend toujours une décision quant à la liaison autoroutière Cerexhe-Beaufays),
------	--	---

	de coûts.	- un problème important subsiste : celui de la cotisation de responsabilisation de la ville de Liège.
CILE		
INTRADEL	<p>Monsieur Tooth</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'étonne que, dans les indicateurs, des objectifs pour l'avenir soient en-deça des réalisations 2017, - l'accent devrait être mis davantage sur la prévention des déchets, - il faudrait vraiment que la Commune de B-H adhère à la ressourcerie du Pays de Liège. 	<p>Madame Lambinon donne des explications techniques sur l'évolution des quantités de déchets.</p> <p>Monsieur le Bourgmestre : il faut en effet que les citoyens de B-H aient dorénavant accès aux services de la ressourcerie.</p>
CHR	<p>Madame Canève estime que les prévisions budgétaires sont trop optimistes.</p> <p>Monsieur Marneffe pose la question du caractère erratique des prévisions qui figurent en page 9 du rapport pour les années à venir : diminution puis augmentation puis nouvelle diminution, ...</p>	Monsieur le Bourgmestre : la question sera posée.
AIDE	Monsieur Tooth fait remarquer que l'étude du bassin hydrographique de Moulins est inscrite dans le rapport.	Monsieur Henrottin annonce que les services de la Province de Liège ont agi pour curer le ruisseau des Moulins.
PUBLIFIN	<p>Monsieur Marneffe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Resa redevient une vraie intercommunale et c'est une bonne chose. - Pour le reste, des parties du rapport sont totalement incompréhensibles et on se demande si ce n'est pas le but. - Le groupe se glorifie régulièrement d'avoir créé de l'emploi ; or, il y a maintenant des menaces de licenciement d'un quart du personnel des journaux du groupe L'Avenir. <p>Monsieur Francotte : des pans entiers du rapport sont incompréhensibles.</p>	
SPI	Monsieur Marneffe : le rapport n'est jamais qu'un copier-coller, d'une année à l'autre.	
NEOMANSIO	<p>Monsieur Marneffe : rapport bien fait même s'il y a quelques imprécisions dans le budget provisoire.</p> <p>Monsieur Francotte tient à mettre en avant la bonne gestion de cette intercommunale ; ce qui motivera le vote favorable de son groupe.</p>	

14) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'I.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E., du 29 novembre 2018 ;

Par 16 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH/Ecolo - MM. Marneffe et Tooth),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION du point suivant inscrit à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du plan stratégique 2017-2019 - évaluation 2018.

La présente délibération sera transmise :

- à l'I.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

15) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA C.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E., du 28 novembre 2018 ;

Par 16 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH/Ecolo - MM. Marneffe et Tooth),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2017-2019 - première évaluation.
- Ajustement du budget 2019.
- Fixation des minima des règlements d'ordre intérieur des organes de gestion.
- Représentants des délégations syndicales.
- Avantages en nature des président et vice-président, sur recommandation du comité de rémunération.
- Lecture et approbation du procès-verbal.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

16) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'INTRADEL.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, du 29 novembre 2018 ;

Par 16 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH/Ecolo, MM. Marneffe et Tooth),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- Plan stratégique 2017-2019 - actualisation 2019.
- Démissions et nominations.

La présente délibération sera transmise :

- à INTRADEL,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

17) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU C.H.R.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R., du 30 novembre 2018 ;
Par 16 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH/Ecolo - MM. Marneffe et Tooth),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Evaluation et actualisation du plan stratégique vision 2019.

- Information et formation pour les administrateurs (article 27 bis des statuts).
La présente délibération sera transmise :
 - au C.H.R.,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

18) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.I.D.E.

- LE CONSEIL,**
Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., du 26 novembre 2018 ;
Par 16 voix POUR (PS et MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH/Ecolo - MM. Marneffe et Tooth),
VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :
- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :
- Approbation du PV de l'A.G.O. du 19 juin 2018.
- Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2017-2019.
La présente délibération sera transmise :
 - à l'A.I.D.E.,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

19) ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE PUBLIFIN.

- LE CONSEIL,**
Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Publifin, du 30 novembre 2018 ;
Par 13 voix pour (PS) et 8 voix contre (MR - CDH Ecolo - MM Marneffe et Tooth) pour les assemblées générales ordinaire et extraordinaire,
VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :
- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
- Approbation du plan stratégique 2017-2019 - évaluation 2018.
- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
- Modification de la dénomination sociale de la société (modification des statuts).
La présente délibération sera transmise :
 - à PUBLIFIN,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

20) ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA S.P.I.

- LE CONSEIL,**
Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la S.P.I., du 30 novembre 2018 ;
Par 16 voix POUR (PS - MR) et 5 ABSTENTIONS (CDH/ECOLO - MM. Marneffe et Tooth),
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :
- Plan stratégique 2017-2019 - état d'avancement au 30 septembre 2018.
- Démission et nomination d'administrateurs.
- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :
- Modifications statutaires.
La présente délibération sera transmise :
 - à la SPI,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

21) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE NEOMANSIO.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour d l'assemblée générale ordinaire de Neomansio (centre funéraire de Liège et environs), du 28 novembre 2018 ;
Par 19 voix POUR (PS - MR - CDH/ECOLO) et 2 ABSTENTIONS (MM. Marneffe et Tooth),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019.
- Propositions budgétaires pour l'année 2019.
- Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération.
- Lecture et approbation du P.V.

La présente délibération sera transmise :

- à Neomansio,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

22) MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE 2018/2.

Monsieur le Bourgmestre commente l'évolution des soldes, à l'exercice propre et tous exercices confondus. Il précise qu'il convient aussi de tenir compte du fonds de réserve ordinaire et des provisions pour risques et charges.

Monsieur Marneffe et Mademoiselle Bolland posent un certain nombre de questions purement techniques, n'ayant pas eu l'occasion de le faire avant le conseil.

Monsieur Mulders, Directeur financier, leur fera parvenir les réponses détaillées.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;
Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale.

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Par 13 voix pour (PS) et 8 voix contre (MR - CDH Ecolo - MM Marneffe et Tooth) pour le service ordinaire,

Par 13 voix pour (PS), 3 voix contre (CDH/Ecolo) et 5 abstentions (MR - MM Marneffe et Tooth) pour le service extraordinaire,

APPROUVE les modifications budgétaires arrêtées comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.448.638,24 €	3.769.702,30 €
Dépenses totales exercice proprement dit	12.437.811,62 €	3.624.230,88 €
Boni exercice proprement dit	10.826,62 €	145.471,42 €
Recettes exercices antérieurs	2.723.829,75 €	0
Dépenses exercices antérieurs	194.644,84 €	921.441,95 €
Prélèvements en recettes	0	873.723,81 €
Prélèvements en dépenses	197.456,76 €	97.158,26 €
Recettes globales	15.172.467,99 €	4.643.426,11 €
Dépenses globales	12.829.913,22 €	4.642.831,09 €
Boni global	2.342.554,77 €	595,02 €

La présente délibération sera transmise :

- aux autorités de tutelle,
- au service des finances,
- au directeur financier.

Elle sera publiée, conformément aux articles L 1133-1 et L 1313-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

23) COMMUNICATIONS.

- Le dossier de permis d'installation d'un distributeur de billets de banques (B Post) est actuellement traité par la Région wallonne (Monsieur le Bourgmestre).
- Les pastilles d'iode sont commandées pour les écoles libres (Monsieur Marneffe).
- Etat de la tour de l'école ND de la Tourelle de Queue-du-Bois (Monsieur Marneffe).
- Passage de tracteurs chargés de terre et pierres sur la RN3 (Monsieur Marneffe).

- Inquiétudes des riverains quant à un projet de lotissement entre les rues Ernest Malvoz, Croix Visé et de Jupille (Monsieur Marneffe). Monsieur le Bourgmestre confirme qu'à ce jour, aucun dossier n'a été formellement introduit.
- Conseil conjoint du 17 décembre (Monsieur Marneffe et Monsieur le Directeur général).
- Mademoiselle Bolland, dont c'est le dernier conseil, remercie le président et l'ensemble du personnel pour l'esprit généralement constructif dans lequel se sont déroulés les travaux depuis des années.

Les 22 années passées au sein du conseil communal ont été, pour moi, une période riche en apprentissage de la vie publique et politique. Mais, surtout, riche en contacts humains, que ce soit avec les collègues du conseil, le personnel communal, et, le plus important, les citoyens.

Pendant les débats, j'ai beaucoup apprécié le respect de chacun envers l'autre. Même si parfois nous n'étions pas d'accord, ils se sont passés en bonne intelligence, et ne se sont jamais transformés en "pugila" comme dans certaines communes.

Je voudrais, également remercier Monsieur COENEN directeur général et Monsieur MULDER directeur financier, ainsi que tout le personnel communal que j'ai rencontré dans le cadre de ma fonction de cheffé de groupe MR, pour leur disponibilité et l'aide qu'ils m'ont tous apportée pendant toute cette période.

Bonne route au nouveau conseil en gardant toujours à l'esprit le bien du citoyen.

- Monsieur Grava, dont c'est le dernier conseil, dresse un bilan de ses décennies de vie politique et fait part de son renoncement à être installé conseiller le 3 décembre 2018.

*Monsieur les Bourgmestre,
Chères Collègues,
Mesdames et Messieurs,
Madame la Politique...,*

Cela fait un peu plus de 40 ans que je suis en politique (tombé dedans quand j'étais petit) et un peu moins de 30 années que je détiens un mandat.

Mon bilan personnel ne peut pas faire rougir (près de 2.000 personnes aidées via un emploi, une formation ou une aide quelconque et plus de 2.000 ménages desservis par les dizaines de services qui ont été créés) mais, aujourd'hui, je voulais surtout saluer cette Honorable Assemblée pour ce qu'elle a pu m'apporter durant tout ce temps.

J'ai pu y rencontrer et travailler avec la différence :

- *j'ai pu m'ouvrir au Libéralisme, mais pas au capitalisme idiot, n'est-ce pas, au vrai Libéralisme fondateur de John Locke respectueux d'autrui ;*
- *j'ai pu m'ouvrir aussi à l'esprit chrétien, mais pas aux cathos et à leur dogme néfaste bien entendu (ni non plus probablement à leur pilier institutionnel dont je ne peux supporter l'existence même) ;*
- *j'ai pu m'ouvrir à la problématique environnementale mais sans tomber dans le « greenwashing » ni renoncer à ce qui fera toujours de moi un « radical humaniste », un Humain, quoi, un Homme bien avant tout.*

J'ai surtout pu voir comment s'exerçait magnifiquement la Démocratie représentative. Au niveau local, ça a toujours été et cela restera sans doute toujours selon moi la plus belle manière de fonctionner en permettant au Peuple de décider...

Mais j'ai souffert également, pas par vos questions parfois impertinentes (mais souvent à bon escient faut-il le dire ?) mais par l'imbécilité de l'un ou l'autre membre du Conseil qui, je l'affirme et ne l'oublie pas, n'avaient rien à faire parmi nous. J'ai souffert par les traces que cela a laissé sur ma vie privée mais aussi parce que, in fine, la Politique est probablement responsable du crash de deux ménage et du peu de temps que j'ai finalement passé avec mes enfants.

C'est comme ça : la Politique fut pour moi une maîtresse exigeante bien que pas nécessairement la plus jolie ! (Quoique, il faut bien le reconnaître, il fut un temps où elle avait beaucoup de charme et présentait de beaux atouts...)

J'ai dit « fut » car je vous annonce que, ce soir, aura été ma dernière prestation politique publique.

Je vous prends donc à témoin pour dire ce soir : « Politique, je ne t'aime plus et je te quitte ! »...

Pour continuer l'image, comme l'a dit le regretté Charles Aznavour : « Il faut savoir quitter la table quand l'amour est desservi... ». Je n'ai plus le feu sacré de toi, Politique ! Je te laisse donc !

Mon frère aîné me remplacera avantageusement de façon également très pertinente (ou impertinente, c'est selon...)

Je ne t'aime plus à cause des gens que tu fréquentes et qui t'ont serrée trop longtemps de trop près. Je ne t'aime plus à cause des casseroles que tu as traîné trop souvent et trop de fois. Je ne t'aime plus à cause de ton manque de force, surtout dans les moments difficiles... pas pour moi, hein... pour toutes les personnes qui en ont et qui en auront encore besoin pour éviter qu'elles soient toujours les mêmes victimes des injustices...

Voilà, politique, c'est fini mais, rassurons-nous, on se quitte en bons termes... Rassurons-nous, on se quitte presque en « amis »...

Rassurons-nous, je resterai Citoyen et Démocrate !

Mais il est hors de question, Politique, que je continue à te fréquenter de la sorte !

Je veux seulement reprendre ma Liberté et la cultiver comme le bien dont jamais personne ne devrait, finalement, se défaire...

Je continue mon travail pour les autres mais sans toi...

Voilà, c'est dit !

Je vous souhaite à tous un bon travail mais, Meyeur, puisque je ne serai pas là le 3 décembre prochain, permets-moi de prêter ce serment que je n'ai jamais eu l'occasion de prêter et que, pourtant, je brûle de prononcer et de m'y rallier :

« Je jure fidélité à toutes les personnes qui ont besoin de moi.

Je jure de ne plus jamais obéir à aucun Dieu, à aucun Maître et, a fortiori, à aucun Parti ! »

Je vous donc souhaite à tous un bon travail et reste heureux de vous avoir connu.

*Eric Grava,
Mandataire local sortant*

- Monsieur le Bourgmestre, dont c'est le dernier conseil, rappelle l'itinéraire politique qui a été le sien (et qui continuera au conseil provincial) et souhaite que la nouvelle équipe puisse continuer à travailler dans l'intérêt général des citoyens beynoïis.

24) MODIFICATION BUDGETAIRE 2018/2 DU C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

Vu la modification budgétaire 2018/2 du C.P.A.S, concernant le service ordinaire (présentée sans augmentation du poste « intervention communale ») et le service extraordinaire ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, conformément à l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 13 voix POUR (PS) et 8 abstentions (MR - CDH Ecolo - MM Marneffe et Tooth),

APPROUVE les modifications, arrêtées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Budget initial ou dernière modification	6.474.007,17 €	6.474.007,17 €	Equilibre
Augmentations	335.812,05 €	696.336,88 €	- 360.524,83 €
Diminutions	126.761,70 €	487.286,53 €	+ 360.524,83 €
Nouveau résultat	6.683.057,52 €	6.683.057,52 €	Equilibre

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Budget initial ou dernière modification	145.542,21 €	145.542,21 €	Equilibre
Augmentations	52.364,69 €	52.364,69 €	-
Diminutions	8.500,00 €	8.500,00 €	-
Nouveau résultat	189.406,90 €	189.406,90 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise :

- au C.P.A.S.,

- à Monsieur le Directeur financier.

25) TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles L 1122-30 ainsi que L 3321-1 à L 3321-12 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre les impositions provinciales et communales ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant notamment aux communes la couverture progressive du coût-vérité intégrant les services minimaux de gestion des déchets et tous les services complémentaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'AGW du 5 mars 2008 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le plan wallon des déchets « Horizon 2010 » ;

Vu sa précédente délibération, du 29 janvier 2018, établissant une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés jusqu'au 31 décembre 2019 sur base du tableau prévisionnel de couverture du coût-vérité ;

Attendu que la commune de Beyne-Heusay doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public, notamment celles qui consistent à enlever les déchets et contribuer ainsi à une importante mission de maintien de la salubrité publique ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Sur proposition du collège communal,

Vu l'urgence (nécessité, confirmée par les services de la Région wallonne, de prendre les mesures correctives en même temps que le coût-vérité), déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 13 voix POUR (PS) et 8 ABSTENTIONS (MR - CDH/ECOLO - MM. MARNEFFE et TOOTH),

DECIDE :

Titre 1 : Principes

ARTICLE 1 : Il est établi, au profit de la commune de Beyne-Heusay, à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, une taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

La taxe reprend une partie forfaitaire et une partie variable.

Titre 2 : Partie forfaitaire

ARTICLE 2 : Taxe forfaitaire pour les ménages.

La partie forfaitaire est due par toute personne ayant la qualité de chef de ménage, domiciliée sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

La taxe est due solidairement par les personnes qui constituent le ménage. Lorsque les personnes ont expressément manifesté leur intention de constituer des ménages séparés - par une déclaration au service communal de la population - la taxe est alors due par chacun des ménages.

ARTICLE 3 : La partie forfaitaire de la taxe est perçue par voie de rôle.

ARTICLE 4 : Le taux de la taxe forfaitaire est fixé comme suit :

- 72 € par an pour une personne isolée ;
- 99 € par an pour les ménages de 2 ou 3 personnes ;
- 109 € par an pour les ménages de 4 personnes et plus.

ARTICLE 5 : La partie forfaitaire inclut l'octroi de :

- 1 rouleau de 10 sacs d'une contenance de 60 litres ou 2 rouleaux de 10 sacs d'une contenance de 30 litres pour un isolé ;
- 2 rouleaux de 10 sacs d'une contenance de 60 litres ou 4 rouleaux de 10 sacs d'une contenance de 30 litres pour un ménage de 2 ou 3 personnes ;
- 3 rouleaux de 10 sacs d'une contenance de 60 litres ou 6 rouleaux de 10 sacs d'une contenance de 30 litres pour un ménage de 4 personnes et plus.

Ces rouleaux devront être retirés avant le dernier jour ouvrable à midi de l'exercice d'imposition.

ARTICLE 6 : Pourront bénéficier d'une réduction de 15 € les ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur du régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité (régime "BIM").

Les revenus visés ci-dessus comprennent l'ensemble des revenus des personnes faisant partie du même ménage.

La réduction sera accordée sur base d'une demande du contribuable. Cette demande devra être introduite chaque année (pendant la période fixée et annoncée par l'administration communale) ; elle devra parvenir au service de la recette communale et être accompagnée des documents qui établissent le montant des revenus : attestation ou copie du plus récent avertissement-extrait de rôle relatif à l'I.P.P. ou tout autre document probant.

La réduction sera accordée automatiquement à tous les chefs de ménage âgés de minimum 65 ans pour autant que les trois conditions suivantes soient remplies :

- la réduction était déjà octroyée l'année précédente,
- tous les membres du ménage ont 65 ans accomplis,
- aucun changement de situation familiale ou fiscale n'est intervenu durant l'année.

Les personnes bénéficiaires obtiendront, en plus, gratuitement un rouleau de 10 sacs poubelles.

ARTICLE 7 : Taxe forfaitaire pour les assimilés.

La taxe forfaitaire est également due par toute personne physique ou morale ayant son siège social ou occupant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sur le territoire de la commune, tout ou partie d'un immeuble affecté à l'exercice d'une activité à caractère lucratif (commerciale, industrielle ou autre).

Le taux de la taxe est fixé à 60 €.

Lorsqu'une personne exerce son activité dans un lieu qu'elle occupe également à titre de résidence, la taxe n'est due qu'une seule fois au taux correspondant à la composition du ménage, tel que repris à l'article 4.

La taxe forfaitaire pour les assimilés ne donne pas droit à l'octroi de rouleaux qui sont visés à l'article 5.

ARTICLE 8 : La taxe forfaitaire n'est pas applicable :

- aux personnes domiciliées dans des maisons de repos/retraite situées sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay ;
- aux personnes résidant dans des maisons de repos/retraite (situées à Beyne-Heusay ou à l'extérieur de la commune) mais ayant conservé un domicile à Beyne-Heusay (l'exonération sera accordée sur base d'une attestation délivrée par le directeur de l'établissement) ;
- aux ménages occupant tout ou partie d'un immeuble dont la limite de propriété est située à une distance supérieure ou égale à 100 mètres du parcours suivi par le service de collecte des déchets ménagers ;
- aux services d'utilité publique, gratuits ou non.

Titre 3 : Partie variable

ARTICLE 9 : La partie variable de la taxe est perçue au comptant lors de l'achat des sacs poubelles réglementaires vendus :

- soit par rouleau de 10 sacs d'une contenance de 60 litres au taux de 10 € le rouleau,
- soit par rouleau de 10 sacs d'une contenance de 30 litres au taux de 5,50 € le rouleau.

ARTICLE 10 : Le contribuable qui a utilisé l'ensemble des sacs fournis par la commune pour l'exercice en cours avant le terme de celui-ci, doit obligatoirement se réapprovisionner auprès des points de vente habituels en s'acquittant de la partie variable conformément au prescrit de l'article 9 du présent règlement.

Titre 4 : Vente d'autres contenants

ARTICLE 11 : Une taxe est également perçue au comptant sur l'achat des sacs poubelles suivants :

- trois euros (3,00 €) par rouleau de 20 sacs bleus (PMC) d'une contenance de 60 litres,

- treize euros et cinquante centimes (13,50 €) par rouleau de 10 sacs verts d'une contenance de 100 litres ; ces sacs sont en principe réservés aux services communaux, mais ils peuvent être vendus, sur décision du Collège, lors d'importantes manifestations telles que les fêtes foraines (vente aux forains, aux organisateurs ...),
- un euro et cinquante centimes (1,50 €) par rouleau de 10 sacs bleus (PMC) d'une contenance de 120 litres ; ces sacs ne sont vendus qu'aux écoles qui disposent du conteneur spécifique y adapté.

ARTICLE 12 : Il est précisé que la vente des sacs mentionnés à l'article 11 n'intervient pas dans le calcul annuel du coût-vérité.

Titre 5 : Modalités d'enrôlement et de recouvrement

ARTICLE 13 : Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le collège communal.

ARTICLE 14 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale.

ARTICLE 15 : La présente délibération sera transmise simultanément aux services décentralisés de la Région wallonne de Liège, pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation ainsi qu'à l'Office wallon des déchets de la Région wallonne.

ARTICLE 16 : Une fois approuvée, la présente délibération sera publiée, conformément à l'article L 1133-1 du code wallon de la démocratie locale.

La séance est levée à 22.15 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,